



**CONSULTATION  
PUBLIQUE  
RÈGLEMENT 1199-21  
(modifiant le 1162-20)**

**PUBLIC  
CONSULTATION BY-  
LAWS 1199-21  
(amendment to 1162-20)**

**8 juin 2021  
June 8<sup>th</sup>, 2021**

# Règlement 1199-21 (modifiant le règlement 1162-20) / By-laws 1199-21 (amendment to by-law 1162-20)

## RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

### OBJET

Régir les conditions attribuables au paiement d'une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées ou de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes modifications ou ajouts nécessaires aux réseaux pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements, de nouvelles constructions, des nouveaux usages ou changements d'usages ou de nouveaux branchements.



### Constitution de deux (2) fonds:

Le fonds pour « Agrandissement usine ou modifications au réseau des eaux usées du centre-village »

Le fonds pour « Agrandissement usine ou modifications au réseau de l'eau potable du centre-village »

## Règlement 1199-21 (modifiant le règlement 1162-20) / By-laws 1199-21 (amendment to by-law 1162-20)

### RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

#### SECTEUR CIBLÉ PAR CE RÈGLEMENT

Les lots situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du nouveau schéma d'aménagement tel qu'apparaissant au plan ci-joint en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.



# Règlement 1199-21 (modifiant le règlement 1162-20) / By-laws 1199-21 (amendment to by-law 1162-20)

## RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

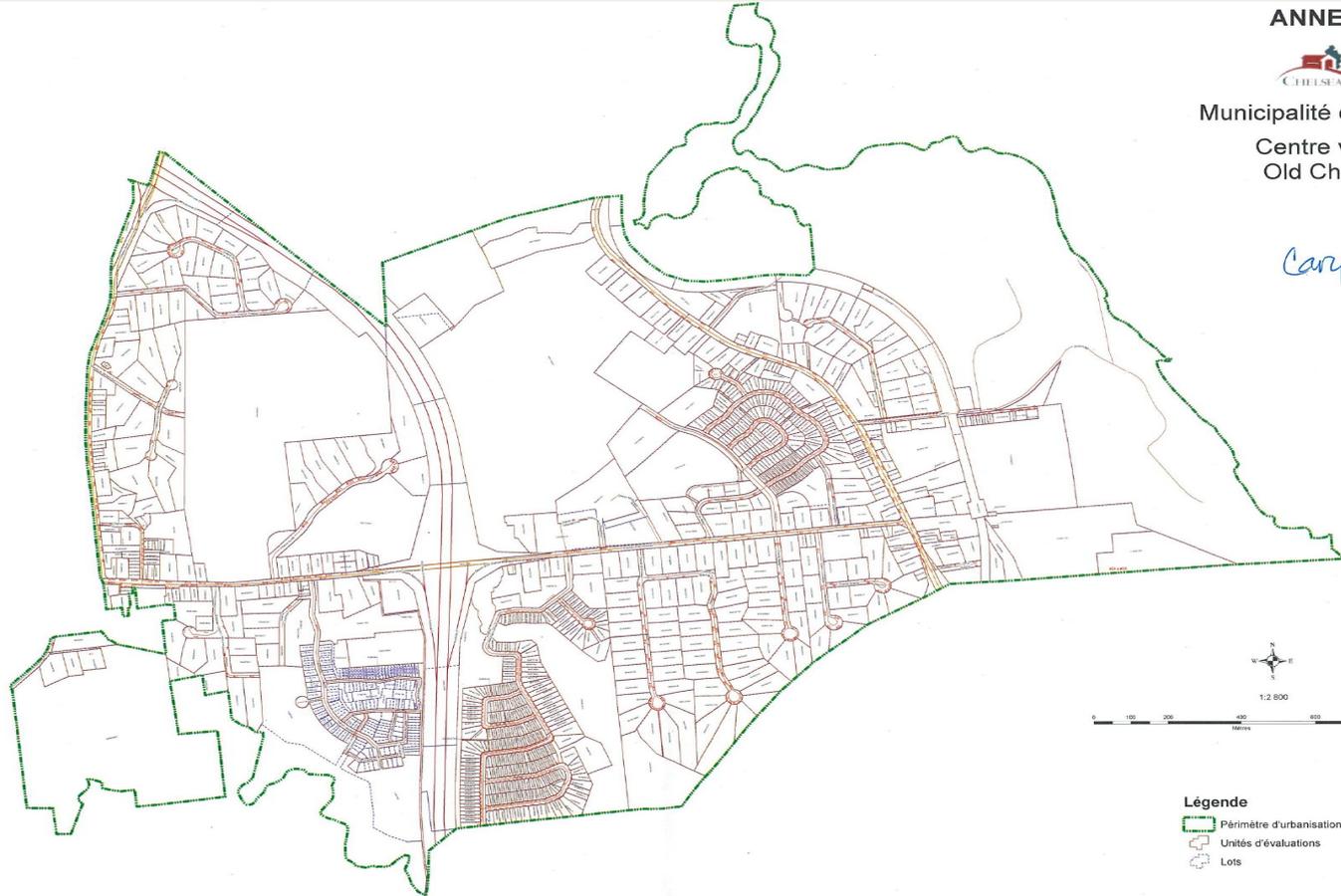
ANNEXE A



Municipalité de Chelsea

Centre village  
Old Chelsea

*Caryl Green*



### Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Unités d'évaluations
- Lots

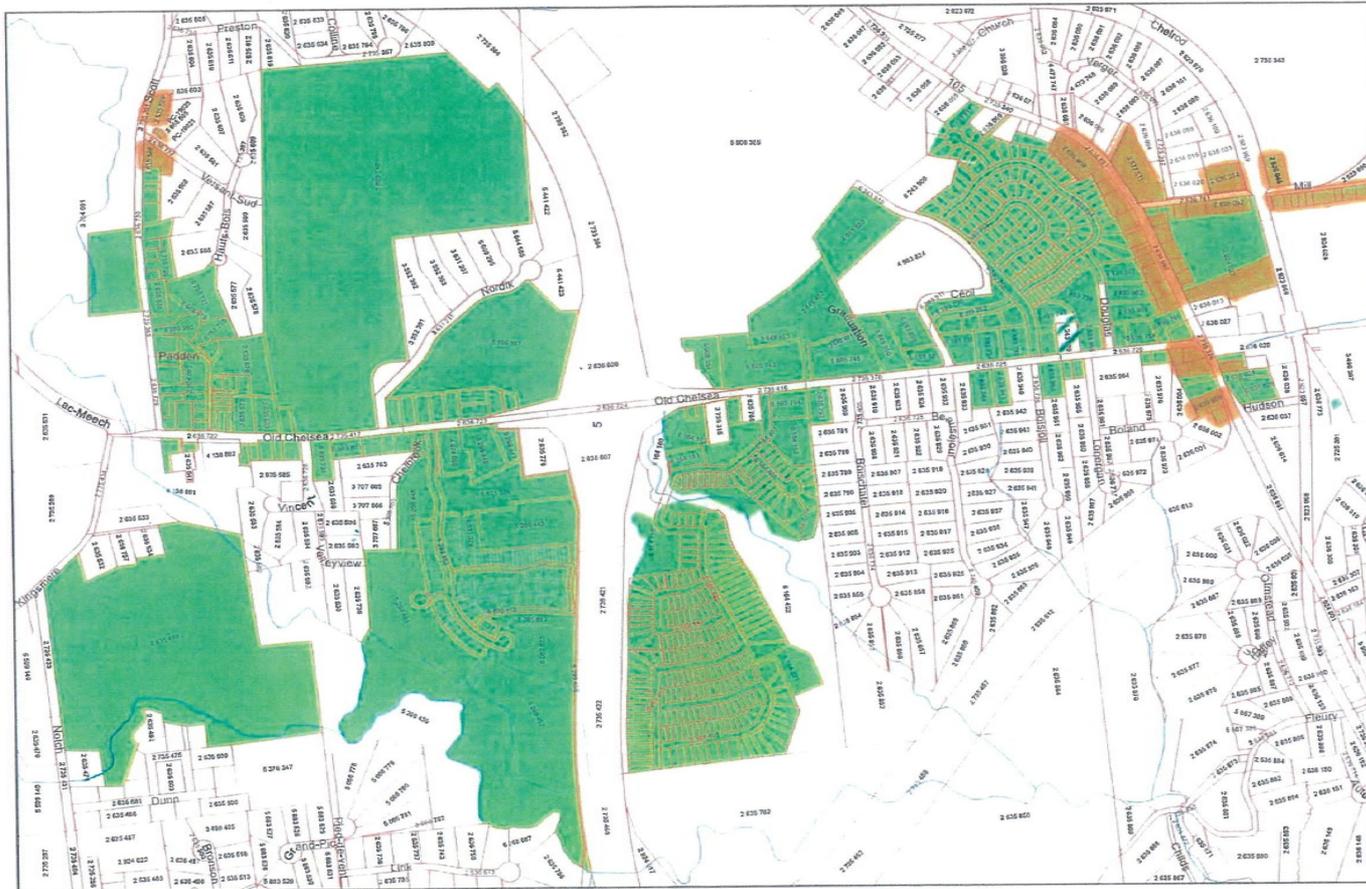
**DEMANDES ASSUJETTIES AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION**

- 1) **Immeubles construits déjà inclus dans les règlements d'emprunts initiaux de constructions des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village (Voir Annexe B)**
  - A) **Changement d'usage (augmentation nombre d'unités selon Annexe D)**
  - B) **Démolition et reconstruction (augmentation du nombre d'unités selon Annexe D)**
  - C) **Ajout d'un branchement au réseau de l'eau potable du centre-village (Annexe B partie orangée)**
  - D) **Ajout d'un branchement au réseau de l'eau potable ou des eaux usées d'un nouveau bâtiment situé sur le même lot (Annexe B)**



# Règlement 1199-21 (modifiant le règlement 1162-20) / By-laws 1199-21 (amendment to by-law 1162-20)

## RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE



Annexe B  
Secteurs desservis

- seulement  
service  
eaux usées  
Caryl Boen

1:10 000

0 50 100 200 300  
Mètres



Date: 2018-11-26

8 juin 2021 – June 8<sup>th</sup>, 2021



**Règlement 1199-21 (modifiant le règlement 1162-20) / By-laws 1199-21 (amendment to by-law 1162-20)**  
**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

**2) Immeubles en développement ou pouvant être développés déjà inclus dans les règlements d'emprunts initiaux de constructions des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village (Voir Annexe C)**

A) Immeubles en développement avec unités équivalentes allouées (dépassement des unités allouées selon Annexe C)

B) Immeubles non développés avec aucune unité équivalente allouée

**3) Immeubles construits non compris dans les règlements d'emprunts initiaux de constructions des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du Centre-village**

A) Ajout de branchements aux réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village (selon le nombre d'unités établi selon l'Annexe D)



Règlement 1199-21 (modifiant le règlement 1162-20) / By-laws 1199-21 (amendment to by-law 1162-20)  
**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

ANNEXE C

UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CALCULÉS PHASE 1						No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
			Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75%		Débit pa ha	Zone	%		
				M 1 et M 2	débit réduit de 20%					
Ferme Hendrick	31,1704	41,2%								
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2	38,8%	141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,6221847489	RÉS		261,39	403,09
Eco village (Ruisseau, Chelsea)	24,8917	32,9%								
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2	31,4%	119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS		206,60	326,29
Projet Meredith	16,0601	21,2%								
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435389	M1	21,1%	78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2		24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS		116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P03 et 2635995	1,1226	1,5%								
M 2			1,1226	28,21	22,568	20,10333155	M2	3,2%	33,68	33,68
Nordik non-construit M 1	2,487	3,3%								
M 1			2,487	48,86	37,488	15,07358263	M1	5,4%	55,95	55,95
TOTAL	75,7318	100,0%	75,7318	869,5000	695,6000			100,0%	1038,21	1038,21

## Règlement 1199-21 (modifiant le règlement 1162-20) / By-laws 1199-21 (amendment to by-law 1162-20)

### RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

#### 4) Immeubles non développés non compris dans les règlements d'emprunts initiaux de constructions des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village

A) Ajout de branchements aux réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village

### INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES RÉSEAUX DU CENTRE-VILLAGE PROJÉTÉS

INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX	INVESTISSEMENTS ESTIMÉS
Infrastructures et travaux pour l'agrandissement de l'usine de traitement et le réseau des eaux usées	7 002 666,00 \$
Infrastructures et travaux pour l'agrandissement de l'usine de traitement et le réseau de l'eau potable	6 853 673,00 \$
TOTAL ESTIMÉ	13 856 339,00 \$



**ÉTABLISSEMENT DE LA CONTRIBUTION ET RÈGLES APPLICABLES**

1) Contribution pour les travaux d'infrastructures et d'agrandissement du réseau des eaux usées du centre-village

La contribution est calculée comme suit en tenant compte des estimations suivantes :

Investissement estimé	7 002 666,00 \$
Portion attribuable au secteur	80%
Nombre d'unités supplémentaires estimées pouvant être desservies	1 544

**Contribution = Investissement estimé \* portion attribuable au secteur / nombre unités supplémentaires estimées**

Pour chaque demande la contribution sera de 3 628,00 \$ par unité pour l'année 2021. (Indexation annuelle)



2) Contribution pour les travaux d'infrastructures et d'agrandissement du réseau de l'eau potable du centre-village

La contribution est calculée comme suit en tenant compte des estimations suivantes :

Investissement estimé	6 853 673,00 \$
Portion attribuable au secteur	80%
Nombre d'unités supplémentaires estimées pouvant être desservies	1 544

*Contribution = Investissement estimé \* portion attribuable au secteur / nombre d'unités supplémentaires estimées*

Pour chaque demande la contribution sera de 3 551,00 \$ par unité pour l'année 2021. (Indexation annuelle)



## Règlement 1199-21 (modifiant le règlement 1162-20) / By-laws 1199-21 (amendment to by-law 1162-20)

### RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

#### PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

Devient exigible lors de la demande ou émission:

- Permis de lotissement
- Permis de construction
- Certificat d'autorisation d'usage ou changement d'usage
- Permis de branchement

#### UTILISATION DES SURPLUS

Dans le cas où la Municipalité constate un surplus qui ne peut être utilisé aux fins pour laquelle la contribution est exigée, le solde résiduel des fonds doit être réparti par la Municipalité entre les propriétaires des immeubles visés. par les permis et/ou certificats dont l'émission a été assujettie au paiement de la contribution, au prorata des montants payés relativement à chacun de ces immeubles. Cette répartition doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit au cours duquel le surplus est constaté.

## Règlement 1199-21 (modifiant le règlement 1162-20) / By-laws 1199-21 (amendment to by-law 1162-20)

### RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

#### ÉCHÉANCIER

Avis de motion:	1 <sup>er</sup> juin 2021
Consultation publique:	8 juin 2021
Adoption du règlement (prévision):	6 juillet 2021
Entrée en vigueur (prévision):	6 juillet 2021

